



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES DE SECOURS  
ESPLANADE DE PONTAILLAC  
A L'OCCASION DE LA COURSE PEDESTRE "DÉ-BOITE"  
LE VENDREDI 16 JUIN 2023

PL/CL/BM  
APM 23/0970

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par La SARL LE TOUCAN, représentée par Madame Sarah LONGUEVILLE, sise aux n°13 à n°19 avenue Charles Regazzoni à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement aux services secours lors de la course pedestre « DÉ-BOITE », le vendredi 16 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N° 23/0889 en date du 20 avril 2023, est abrogé.

ARTICLE 2 : A l'occasion de la course pedestre « DÉ-BOITE », le vendredi 16 juin 2023, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les places de parking de l'esplanade de Pontailiac, y compris sur les emplacements réservés aux motos (à hauteur du casino), le vendredi 16 juin 2023, de 08h00 à 24h00, (selon plan joint).

- Cet espace ainsi réservé sera destiné aux stationnements des véhicules de secours et des organisateurs.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 avril 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 mai 2023

